

TRANSMIS LE 8/04/2024
REÇU LE 8/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 9/04/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 9/04/2024



Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-212

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre des évènements
« Tournoi U11 et Tournoi U13 »

Le samedi 4 mai 2024 et dimanche 5 mai 2024 à la patinoire – de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDERANT la demande, en date du 23 mars 2024, de Monsieur BARTESCH, président de l'association Hockey Club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre des évènements « Tournoi U11 et Tournoi U13 ».

CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre des évènements « Tournoi U11 et Tournoi U13 » par l'exposant le samedi 4 mai 2024 et dimanche 5 mai 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Hockey Club Franconville	Monsieur BARTESCH	17 bis rue du Plessis-Bouchard – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwichs / Chips / Confiseries / Gâteaux / Crêpes / Fruits

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BARTESCH

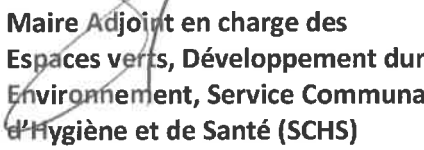
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.



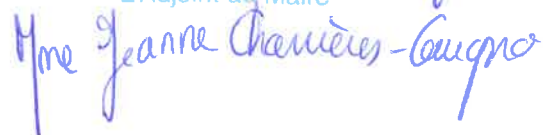
Par délégation du Maire,
Nadine SENSE


Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 9 Avril 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire


Mme Jeanne Chauvières-Cougnon



Acte à classer**ARR24-212**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T13-43-13.00 (MI252162679)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240329-ARR24-212-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TOURNOI U11 ET TOURNOI U13" LE SAMEDI 4 MAI 2024 ET LE DIMANCHE 5 MAI 2024 À LA PATINOIRE - DE FRANCONVILLE - PARENNE.

Date de décision : 29/03/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-212 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 13:43

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 08/04/24 à 13:43

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 13:53

